

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-014

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TPM – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DU FUTUR POLE CULTUREL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

ABSENTS : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, 26°, qui dispose :
« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé (...) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Considérant la nécessité des travaux inhérents à la cour du Pôle Culturel afin d'accueillir, dans de bonnes conditions, les usagers du conservatoire, de la bibliothèque et de la ludothèque ;

Considérant la nécessité absolue de reprise des réseaux ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-014
-DE
Date de réception en préfecture : 04/02/2019

Considérant la possibilité, pour la métropole TPM, de financer des opérations au titre d'un Fonds de Concours exceptionnel au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une demande de Fonds de Concours exceptionnel permettant l'aménagement de la cour du futur Pôle Culturel,

Article 2 : Le coût global de l'aménagement de la cour s'élève à 425 698 € TTC et la commune sollicite un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 212 849€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à effectuer cette demande de Fonds de Concours.

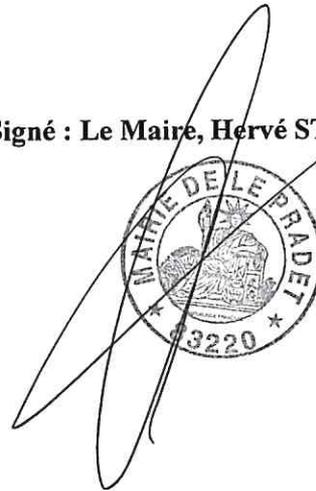
L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

24 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Nicole VACCA – Olivier DURAND – Emmanuelle NIGRELLI - François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.